



# BASO FS 35

# HD95430

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/09/2012

Remplace la fiche : 14/05/2012

Indice de révision : 02

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange  
 Nom commercial du produit : BASO FS 35  
 Code de produit : HD95430

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Industrie alimentaire, Produit pour usage professionnel.  
 Utilisation de la substance/préparation : Détergents

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

Texte clair des descripteurs d'usage, voir sous section 16.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON  
 BP 89152  
 35091 RENNES CEDEX 9  
 Tel. : +33 (0)2 99 29 46 00  
 Fax : +33 (0)2 99 29 46 24  
[fds-quaronfrance@quaron.com](mailto:fds-quaronfrance@quaron.com) - [www.quaron.com](http://www.quaron.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1 H290  
 Skin Corr. 1A H314

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

##### 2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

C; R35

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mélange: classification CLP non demandée

##### Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s) :



C - Corrosif

Phrase(s) R : R35 - Provoque de graves brûlures  
 Phrase(s) S : S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
 S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec  
 S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
 S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

**BASO FS 35****HD95430**

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 07/09/2012

Remplace la fiche : 14/05/2012

Indice de révision : 02

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	> 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides	(N° CAS) 68515-73-1 (N° CE (EINECS)) 500-220-1	1 - 5	Eye Dam. 1, H318

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	> 5	C; R35
D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides	(N° CAS) 68515-73-1 (N° CE (EINECS)) 500-220-1	1 - 5	Xi; R41

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS. Sous la douche, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé (y compris les chaussures).
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Alerter les services d'urgences et consulter un ophtalmologiste.
Après ingestion	: Si la victime est parfaitement consciente/lucide. NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche. Emmener immédiatement à l'hôpital.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes liés à l'utilisation	: Irritations. Rougeurs. Brûlures.
- Inhalation	: Corrosif pour les voies respiratoires. Toux et respiration difficile. En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez. Difficultés respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire. Bronchite chronique.
- contact avec la peau	: Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Rougeurs, douleur. Gonflement des tissus.
- contact avec les yeux	: Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Irritation, larmoiement, rougeur des yeux.
- Ingestion	: Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Agents d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Poudre chimique sèche. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques spécifiques	: Ce produit n'est pas inflammable. Non combustible.
Danger d'explosion	: Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
Réactions dangereuses	: Réagit violemment avec l'eau. Se décompose par chauffage. Acides. Métaux.

**BASO FS 35****HD95430**

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 07/09/2012

Remplace la fiche : 14/05/2012

Indice de révision : 02

Mesures générales : Non combustible. Produit ininflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

**6.1.2. Pour les secouristes**

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Endiguer les grandes quantités de liquide avec du sable. Collecter le produit à l'aide de moyens adéquats. Mettre le tout dans un récipient fermé étiqueté et compatible avec le produit. Diluer et nettoyer l'épandage à grande eau. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté, résistant aux bases. Nécessité d'une pompe résistant aux alcalins. Neutraliser avec un acide. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation.

Autres informations : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Rince-yeux et douche de sécurité à proximité. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuvette de retenue sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Chaleur. Craint le froid.

Produits incompatibles : Acides forts. Oxydant.

Matériaux incompatibles : Métaux.

Température de stockage : > 10 °C Stocker et manipuler dans un lieu tempéré

Matériaux d'emballage : Recommandés: Acier inox - PP - PE ou PVC, acier ébonité, citerne revêtue intérieurement en résine époxy.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

# BASO FS 35

# HD95430

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 07/09/2012

Remplace la fiche : 14/05/2012

Indice de révision : 02

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

La France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
-----------	--------------------------	---------------------

#### 8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

##### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m <sup>3</sup>
---	---------------	---------------------

#### 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Aucune donnée disponible

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
  - Équipement de protection individuelle : Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Vêtements résistant à la corrosion. Lunettes de protection.
- 
- Vêtements de protection - sélection du matériau : Exemple : PVC. Néoprène. Caoutchouc. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.
  - protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
  - protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
  - protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.
  - protection respiratoire : Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type B.
  - Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide.
Couleur	: brun(e).
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12,85 sol. 1%, 20°C
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: 5 °C
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,405 g/cm <sup>3</sup> , 20°C
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

# BASO FS 35

# HD95430

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 07/09/2012

Remplace la fiche : 14/05/2012

Indice de révision : 02

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit violemment avec l'eau. Se décompose par chauffage. Acides. Métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Action corrosive sur beaucoup de métaux. Le contact avec les métaux légers provoque une libération d'hydrogène. Produit sensible au dioxyde de carbone de l'air (carbonatation).

### 10.4. Conditions à éviter

Gel. Chaleur et lumière solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Métaux. Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrogène.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Corrosion et irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
Administration orale (rat) DL50	5000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	5000 mg/kg

Effets nocifs potentiels sur les hommes et symptômes possibles :  
 - Cancérogénicité : Estimé non cancérogène.  
 - Mutagenicité : Non mutagène.  
 - N'altère pas la fertilité.  
 - Non toxique pour le développement.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Le produit est alcalin et peut augmenter le pH (terre, eau).  
 - sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau.

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50-96 h - poisson ( <i>Onchorhynchus mykiss</i> )	45,4 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# BASO FS 35

# HD95430

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 07/09/2012

Remplace la fiche : 14/05/2012

Indice de révision : 02

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Neutraliser avec un acide et diluer abondamment à l'eau. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.
- Recommandations d'élimination des emballages : Laver abondamment l'emballage souillé à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 1824

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION  
 Description document de transport : UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 8 - Matières corrosives  
 Danger n° (code Kemler) : 80 - matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité  
 Code de classification : C5  
 Etiquetage transport : 8 - Matières corrosives



Panneaux oranges :



#### 14.3.1. Transport par voie terrestre

Code de restriction concernant les tunnels : E  
 Quantités limitées (ADR) : LQ22  
 Excepted quantities (ADR) : E2

#### 14.3.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A  
 Numéro EmS (2) : S-B

#### 14.3.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'Emballage : II

#### 14.5. Risques environnementaux

Polluant marin (IMDG) : Non  
 Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# BASO FS 35

**HD95430**

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 07/09/2012

Remplace la fiche : 14/05/2012

Indice de révision : 02

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Contient : <5% agents de surface non ioniques.

##### 15.1.2. Directives nationales

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1630.text	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)		
1630.A	A. Fabrication industrielle de	A	1
1630.B1	B. Emploi ou stockage de lessives de Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure à 250 t	A D	1
1630.B2	B. Emploi ou stockage de lessives de Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	D	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été faite pour cette substance

### SECTION 16: Autres informations

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 20 : Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses.

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
R35	Provoque de graves brûlures
R41	Risque de lésions oculaires graves.
C	Corrosif
Xi	Irritant

#### Chapitres modifiés:

02 (Retrait de l'étiquetage CLP).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.